

Département du Loiret
Communauté de Communes du Pithiverais
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **23 février 2017**,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 16 février 2017, s'est réuni en salle polyvalente de Boynes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Création de commissions et élection des membres / Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 2) Election des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation des représentants auprès des syndicats scolaires suivants :
 - SIRIS Autruy sur Juine – Charmont-en-Beauce – Léouville
 - SIRIS Ascoux – Dadonville – Laas
- 3) Election des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation des délégués au Conseil d'Administration des MARPA (Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie) de Chilleurs-aux-Bois et Sermaises
- 4) Compétences / Information sur la délibération des conseils municipaux relative à l'opposition au transfert de la compétence PLUI
- 5) Compétences / Convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme
- 6) Ressources humaines / Vote et fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 7) Ressources humaines / Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires
- 8) Finances / Autorisation du règlement par chèques vacances, coupons sport, CESU et tickets loisirs des activités des services à la population
- 9) Finances / Signature de la convention ACTE pour la dématérialisation des actes
- 10) Plans de financement et subventions / Demande de subvention auprès du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'organisation de l'opération « les troubles DYS : du repérage à l'accompagnement »
- 11) Plans de financement et subventions / Modification du plan de financement global de la MSP et demandes de subventions au titre du Contrat de Ruralité, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local et du Contrat de Plan Etat-Région (CPER)
- 12) Plans de financement et subventions / Modification du plan de financement lié à la demande de subvention au titre de la dotation parlementaire pour les travaux de la MSP
- 13) Plans de financement et subventions / Demandes de subventions pour la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil au titre du Contrat de Ruralité et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

14) Plans de financement et subventions / Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme de Pithiviers

15) Plans de financement et subventions / Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP

16) Hygiène et sécurité / Approbation de la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu		Exc	Pouvoir donné à DEGUIN Françoise
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par LE GOFF Jean-François
	LE GOFF	Jean-François	X		Suppléant
BONDAROY	GRIVOT	Guy	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
	VERNEAU	Daniel	X		
BOYNES	RUFFIÉ	Gilles	X		
	DEGUIN	Françoise	XX		
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard		Exc	Pouvoir donné à BOUDIN Jean-Claude
	BOUDIN	Jean-Claude	XX		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
	BEAUJOUAN	Yann		X	
DADONVILLE	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	X		
	MAMEAUX	Dominique	X		
ENGENVILLE	LENOBLE	Denis	X		
ESCRENNES	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
ESTOUY	GUÉRINET	Patrick	X		
GIVRAINES	BOUVARD	Jean-Claude	X		
GUIGNEVILLE	PIGEON	Bernard	X		
	LOZE	Maurice	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	SIMONNET	Jean-Pierre		X	
LAAS	MONCEAU	Didier	X		
MAREAU-AUX-BOIS	JEANNE	Georges		Exc	Suppléé par DONES Jacky
	DONES	Jacky		Exc	Suppléant
MARSAINVILLIERS	BRECHEMIER	José	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à DOUELLE Nadine
	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BRAAT	Evelyne		Exc	Pouvoir donné à BROSSE Anthony
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe		Exc	
	CHÈNE	Pascal	XX		
	DÉCOBERT	Serge		Exc	Pouvoir donné à PINÇON Chantal
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à NOLLAND Philippe
	JORY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à CHÈNE Pascal
	LANGUILLE	Dominique	X		
	MASSON	Clément	X		
	MAUSSION	Joël	X		
	NOLLAND	Philippe	XX		
	PINÇON	Chantal	XX		
	PITHIVIERS	CHALINE	Philippe	X	
LE BORGNE		Guy		Exc	Pouvoir donné à PICARD Michel
PICARD		Michel	XX		Secrétaire de séance
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	XX		
	DESPREZ	Nicole	X		
SANTEAU	AUVRAY	Chantal		Exc	Pouvoir donné à VINCENT Christian
	BRUNEAU	James		Exc	Pouvoir donné à BÉVIÈRE Monique
SERMAISES	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain	X		

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président nomme Monsieur Michel PICARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (26 janvier 2017) et le soumet à leur approbation. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création des commissions et élection des membres

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Par délibération du 26 janvier dernier, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs chargée, en lieu et place des commissions communales, de :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Les communes ont été invitées à transmettre des propositions afin de dresser une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Monsieur le Président précise que toutes les personnes figurant sur cette liste ne siégeront pas au sein de la commission et que la qualité de titulaire ou de suppléant ne sera pas forcément respectée, un tirage au sort étant effectué après transmission à la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération et propose les noms suivants :

I – Propositions de commissaires titulaires :

	NOM	PRENOM	commune
<i>personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté</i>			
1	TERTER	Christian	ASCOUX
2	CHENU	Matthieu	AUDEVILLE
3	PERON	Francis	BOUZONVILLE-AUX-BOIS
4	DEGUIN	Françoise	CESARVILLE-DOSSAINVILLE
5	COLMAN	Philippe	CHILLEURS-AUX-BOIS
6	ROBIN	André	DADONVILLE
7	POISSON	Alain	ENGENVILLE
8	PERCHERON	Stéphanie	GUIGNEVILLE
9	PIGEON	Bernard	INTVILLE-LA-GUETARD
10	BRECHEMIER	José	PANNECIERES
11	LANGUILLE	Dominique	PITHIVIERS
12	HINCKY	Françoise	PITHIVIERS
13	CHARBONNIER	Martine	PITHIVIERS-LE-VIEIL
14	CHAUMETTE	Emmanuel	PITHIVIERS-LE-VIEIL
15	THOYER	Emmanuel	RAMOULU
16	VINCENT	Christian	ROUVRES-SAINT-JEAN
17	LETULLIER	Dominique	SERMAISES
18	DECOURT	Richard	THIGNONVILLE
<i>personnes domiciliées hors du périmètre de la communauté</i>			
19	LEVY	Véronique	AULNAY-LA-RIVIERE
20	BOURGEOIS	Martial	JOUY-EN-PITHIVERAIS

II – Propositions de commissaires suppléants :

	NOM	PRENOM	commune
<i>personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté</i>			
1	LE GOFF	Jean-François	AUTRUY-SUR-JUINE
2	GRIVOT	Guy	BONDAROY
3	PALLU	Thierry	BOUILLY-EN-GATINAIS
4	VERNEAU	Daniel	BOYNES
5	DEGUIL	Catherine	CHILLEURS-AUX-BOIS
6	BORE	Bernard	COURCY-AUX-LOGES
7	DUPUIS	Françoise	DADONVILLE
8	GROSSIER	Benoît	ESCRENNES
9	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	ESTOUY
10	VINCENT	Michel	GIVRAINES
11	TESSARO	Gilles	LAAS
12	SIMONNET	Jean-Pierre	MAREAU-AUX-BOIS
13	POINCLOUX	Michèle	MARSAINVILLIERS
14	JEANNE	Georges	MORVILLE-EN-BEAUCE
15	JORY	Françoise	PITHIVIERS
16	DESPREZ	Nicole	SANTEAU
17	JAVELOT	Jean-Louis	VRIGNY
18	HUTTEAU	Jean	YEVRE-LA-VILLE
<i>personnes domiciliées hors du périmètre de la communauté</i>			
19	THON	Denis	COURCELLES
20	VAPPEREAU	Julia	NEUVILLE-AUX-BOIS

DÉLIBÉRATION N°2017-29

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les EPCI relevant d'une fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs de 11 membres, composée du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et de 10 commissaires titulaires.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI uniquement en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

L'article 1650 A-2 du même code dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 13 janvier 2017, et notamment les dispositions relatives à l'installation des conseillers communautaires,

Vu la délibération n°2017-08 de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 26 janvier 2017, portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais et la Communauté de Communes du Plateau Beauceron étaient à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant qu'il convient de proposer, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, pour la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibération de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les propositions des communes membres préalablement consultées,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DECIDE de proposer la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants, constituées sur proposition des communes membres,
- CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette liste à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

UNANIMITÉ

Élection des représentants au sein des organismes extérieurs

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRÈS DES SIRIS AUTRUY-SUR-JUINE/CHARMONT-EN-BEAUCE/LÉOUVILLE ET ASCOUX/DADONVILLE/LAAS

Compétentes en matière de Bâtiments Scolaires et Péricolaires, les Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) et du Plateau Beauceron (CCPB) disposaient, à ce titre, de représentants au sein de syndicats intercommunaux d'intérêt scolaire. La fusion opérée ayant eu pour effet la création d'une nouvelle personne morale se substituant aux précédentes communautés de communes pour l'ensemble de leurs droits et obligations, il convient de désigner des représentants de la CCDP à ces différents syndicats intercommunaux.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reconduire les représentants initialement désignés à ce titre par les précédentes communautés de communes.

Aucune autre déclaration de candidature n'est formulée.

DÉLIBÉRATION N°2017-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais dressé le 13 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment son article 3 actant la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du SIRIS d'Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville et du SIRIS d'Ascoux/Dadonville/Laas,

Considérant qu'il convient, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de procéder à la désignation des représentants de la CCDP aux sein des syndicats, à raison de :

- 1 titulaire et 1 suppléant pour le SIRIS d'Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville,
- 2 représentants pour le SIRIS d'Ascoux/Dadonville/Laas.

Considérant la décision unanime du conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après candidature des intéressés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DESIGNNE, en application des statuts, les représentants qui devront siéger aux Syndicats Intercommunaux de Regroupement d'Intérêt Scolaire :

Syndicats scolaires	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SIRIS Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce/Léouville	Bernadette LAROCHE	Jean-François LE GOFF
SIRIS Ascoux/Dadonville/Laas	Marc GAUDET	
	Maurice LOZE	

UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCDP AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES MARPA « LES CHARMILLES » À CHILLEURS-AUX-BOIS ET « LES ALOUETTES » À SERMAISES

La Communauté de Communes du Pithiverais dispose sur son territoire de deux Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) localisées au 54 Grande Rue à Chilleurs-aux-Bois (45170) et au 6 rue des Alouettes à Sermaises (45300).

Petites unités de vie non médicalisées pouvant accueillir au maximum 24 résidents, les MARPA proposent à ces derniers un logement privatif de plain-pied adapté aux seniors ou personnes à mobilité réduite ainsi que des espaces de vie collectifs, l'objectif étant d'offrir un véritable « chez soi » à la personne accueillie. Sous la direction du responsable, une équipe professionnelle veille au bien-être des résidents tout en leur proposant différents services ainsi que des animations auxquelles chacun est libre de participer ou non.

Les deux MARPA sont gérées par des associations composées notamment, parmi leurs membres de droit, de représentants de la communauté de communes.

Les dispositions statutaires relatives à la composition des Conseils d'Administration des associations de gestion de ces deux MARPA précisent ainsi que siègent « le Président de la Communauté de Communes et 10 délégués communautaires ». Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de procéder à la désignation en son sein de représentants au sein des Conseil d'Administration des Marpa « Les Charmilles » et « Les Alouettes ».

Il propose de reconduire les membres initialement désignés à ce titre par les précédentes communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais (délibération n°2016-09-15-04 en date du 15 septembre 2016) et du Plateau Beauceron (délibération n°CC-2016-60 en date du 14 septembre 2016).

Aucune autre déclaration de candidature n'est formulée.

DÉLIBÉRATION N°2017-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le Procès-verbal d'installation du conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais dressé le 13 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment son article 1 actant la compétence optionnelles « Politique du logement et cadre de vie » et plus précisément la gestion des logements à caractère social offerts à la location pour le périmètre antérieur de la CCBG et son article 4 actant la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément la gestion des locaux résidentiels pour personnes âgées pour le périmètre antérieur de la CCPB,

Vu les statuts des Associations de gestion des Maisons d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) « Les Charmilles », 54 Grande Rue à Chilleurs-aux-Bois (45170) et « Les Alouettes » 6 rue des Alouettes à Sermaises (45300), notamment leur article 6, précisant que le Conseil d'Administration est composé d'un collège de membres de droit comprenant le Président de la Communauté de Communes et 10 conseillers communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, pour chacune des MARPA, de nouveaux représentants pour la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant la décision unanime du conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après candidature des intéressés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DESIGNER, en application des statuts, les 10 conseillers communautaires suivants pour siéger aux Conseils d'Administration de chaque MARPA, en plus du Président, Monsieur Jean-Claude BOUVARD :

Représentants de la MARPA « Les Charmilles » à Chilleurs-aux-Bois	Représentants de la MARPA « Les Alouettes » à Sermaises
M. Jean-Claude BOUDIN	Mme Chantal AUVRAY
M. Anne-Jacques DE BOUVILLE	M. José BRÉCHEMIER
Mme Nicole DESPREZ	M. Matthieu CHENU
M. Guy GRIVOT	Mme Françoise DEGUIN
M. Patrick GUÉRINET	M. Christophe-Jacquy FAURE
M. Jean-Louis JAVELOT	M. Christophe GUERTON
M. Gérard LEGRAND	M. Georges JEANNE
Mme Stéphanie PALLU	M. Dominique MAMEAUX
M. Francis PÉRON	M. Bernard PIGEON
M. Daniel VERNEAU	M. Christian VINCENT

UNANIMITÉ

INFORMATION SUR LA DÉLIBÉRATION DES CONSEILS MUNICIPAUX RELATIVE À L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la loi ALUR prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, carte communale incluse, à compter du 27 mars 2017. Il leur rappelle également que les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert. Une délibération en ce sens doit être prise avant le 27 mars 2017 et adressée en copie au Secrétariat Général de la CCDP.

Monsieur le Président précise aux élus que chaque commune a été destinataire d'un modèle de délibération et que ce dernier est joint au dossier remis sur table.

TOURISME : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS LIÉE A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TOURISME

L'Office du Tourisme de Pithiviers occupe des locaux, situés Maison des remparts, 1 Mail Ouest à PITHIVIERS. Ces derniers sont propriétés de la ville de Pithiviers qui les met actuellement à disposition de l'association.

Suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la CCDP, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), il est nécessaire de procéder à la mise à disposition de ces locaux à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de constater cette mise à disposition par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la CCDP et de la ville de Pithiviers, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT. Il précise qu'un projet a ainsi été transmis pour avis aux services de la ville de Pithiviers.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président de la CCDP, Maire de Pithiviers, exprime la nécessité d'y apporter des modifications.

Monsieur le Président lui répond que cela fait actuellement l'objet d'un travail concerté ; des échanges ayant déjà eu lieu entre les Directeurs Généraux des Services.

Monsieur Anthony BROSSE et Madame Nadine DOUELLE déclarent qu'ils ne prendront pas part au vote, étant administrateurs de l'Office de Tourisme.

Monsieur Anthony BROSSE et Madame Nadine DOUELLE étant respectivement mandataires de Mesdames Evelyne BRAAT et Monique BADAIRE (ces dernières leur ayant donné pouvoir), le nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote est de fait porté à quatre.

DÉLIBÉRATION N°2017-32

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») par laquelle il a été revu la répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » des communautés de communes, compétences que « les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services*

publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. [...] »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Considérant que pour l'exercice de la compétence précitée, il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes les locaux de la ville de Pithiviers actuellement mis à disposition de l'Office du Tourisme de Pithiviers,

Considérant qu'il est nécessaire de constater cette mise à disposition par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (Article L1321-1 du CGCT),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'office de Tourisme dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion touristique entre la Communauté de Communes du Pithiverais et la ville de Pithiviers,
- DECIDE, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- ACCEPTE l'intégration dans l'inventaire de la Communauté de Communes des biens concernés,
- La CCDP se substituant à la ville de Pithiviers dans les droits et obligations découlant des contrats en cours et fonctionnement des services, PREND ACTE que la CCDP procèdera à la régularisation de la mise à disposition des lieux avec l'Office du Tourisme de Pithiviers via une convention d'occupation des locaux.

VOTES :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	4 : Anthony BROSSE, Evelyne BRAAT (<i>pouvoir donné à Anthony BROSSE</i>), Nadine DOUELLE, Monique BADAIRE (<i>pouvoir donné à Nadine DOUELLE</i>).

Ressources humaines

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération. Il propose un montant des indemnités intermédiaire entre celles prévues pour la tranche de population de la CCDP (de 20 000 à 49 999 habitants) et celles de la tranche de population des ex-CCBG et CCLCP (10 000 à 19 999 habitants).

Le montant total cumulé des indemnités s'élèverait ainsi à 128 892,86 € par an contre 146 217,92 € pour l'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximum prévue par les textes et contre 147 427 € pour le cumul des indemnités versées en 2016 au sein de chacune des trois précédentes communautés de communes.

DÉLIBÉRATION N°2017-33

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et la création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 13 janvier 2017, et notamment les dispositions relatives à l'installation des conseillers communautaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 prévoyant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les Communautés de Communes les taux maximaux,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales à compter du 1^{er} février 2017,

Considérant que :

- Le montant global des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- La Communauté de Communes est située dans la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants,
- le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour les Vice-présidents, soit respectivement un montant maximum mensuel de 2 612,69 € pour le Président et de 957,21 € pour les Vice-présidents ;
- lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, le délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation,
- toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- FIXE à compter du 14 janvier 2017, pour le Président, une indemnité au taux de 57.50 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximum autorisé étant de 67.50 %,
- FIXE à compter du 14 janvier 2017, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 22 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximum autorisé étant de 24.73 %,
- PREVOIT d'inscrire au Budget Primitif les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction et PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement,
- ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

VOTES :	
Pour :	49
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	2 : Philippe NOLLAND, Françoise HINCKY (<i>pouvoir donné à Philippe NOLLAND</i>).

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires ne peuvent excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer ce montant à 5% du montant maximal des dites indemnités, soit un plafond annuel de dépenses de 7 310,87 €. Il propose également de définir les orientations suivantes :

- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

DÉLIBÉRATION N°2017-34

Monsieur le Président indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation des élus dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil communautaire. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement qui comprennent outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration, et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les frais donnant droit à remboursement ne peuvent excéder une enveloppe financière plafonnée à 20% du montant total maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 3 février 1992 reconnaissant à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions,

Vu les décrets 92-1206, 1207 et 1208 du 16 novembre 1992 en précisant les conditions d'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2123-12 à L 2123-16 et articles R 2123-12 à R 2123-22 précisant les modalités d'exercice de ce droit également reconnu aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 13 janvier 2017, et notamment les dispositions relatives à l'installation des conseillers communautaires,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE le principe de mise en place du droit à la formation pour les élus et APPROUVE les orientations telles que présentées ci-dessus,
- FIXE le montant annuel de l'enveloppe financière allouée à la formation à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- PREVOIT d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif chapitre 65, article 6535.

UNANIMITÉ

Finances

ENFANCE-JEUNESSE ET SPORT : AUTORISATION DU RÈGLEMENT PAR CHÈQUES VACANCES, COUPONS SPORT, CESU ET TICKETS LOISIRS DES ACTIVITÉS DES SERVICES À LA POPULATION

Monsieur le Président fait lecture du projet de délibération prévoyant l'acceptation de différents moyens de paiement par les services à la population proposés par la CCDP à savoir Chèque Emploi Service Universel (CESU), Coupons sport, Chèques vacances et Pass'Loisirs.

Monsieur le Président précise que ces différents modes de paiement étaient acceptés par les précédentes communautés de communes et se voyaient utilisés par un nombre important de familles. Il propose de les reconduire au sein de la CCDP.

DÉLIBÉRATION N°2017-35

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'outre les chèques, espèces et paiement par internet, différents moyens de paiement peuvent être acceptés par les différents services à la population proposés par la CCDP, afin de faciliter la vie des familles et leur permettre de bénéficier des aides prévues dans le cadre des dispositifs «Chèque Emploi Service Universel (CESU), Coupons sport, Chèques vacances et Pass'Loisirs.

Monsieur le Président précise que ces différents modes de paiement étaient acceptés par les précédentes communautés de communes et se voyaient utilisés par un nombre important de familles.

Concernant les règlements par Chèques Emploi Service Universels (CRCESU)

Les CESU (Chèques Emploi Service Universels) constituent un titre spécial de paiement préfinancé à destination du règlement des services à la personne et dont le financement peut être assuré partiellement ou totalement par les entreprises, et/ou comités d'entreprise ainsi que les collectivités ou organismes sociaux (caisses de retraite, mutuelles, compagnies d'assurance...).

Vu la loi n°2005-841 du 26 juin 2005 relative au développement des services à la population, à l'origine du Chèque Emploi Service Universel,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-services universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Considérant qu'à ce titre, les tickets CESU peuvent ainsi être utilisés par les familles pour le règlement des services suivants de la CCDP :

- le multi-accueil « A petits pas »,
- les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de Pithiviers (Bellecour), Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises dans le cadre de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.
- les garderies périscolaires sur les écoles de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil (matins et soirs), pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

Concernant les règlements par Chèques vacances et Coupons sport (ANCV)

Afin de permettre aux familles de régler les activités de leurs enfants/jeunes par coupons sport ou chèques vacances, il est nécessaire de conventionner avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Vu les articles L.411-1 et suivants du Code du tourisme relatifs aux chèques vacances, et notamment l'article L.411-2 disposant « Les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs ».

Sont ainsi concernées par les coupons sport:

- les activités du centre aquatique de Pithiviers,
- les activités de la piscine de Pithiviers-le-Vieil,
- les activités « tickets sports » durant les vacances scolaires.

Les chèques vacances peuvent, quant à eux, être utilisés pour le règlement :

- des séjours des accueils de loisirs 3/11 ans, de Bellecour, Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises,
- des séjours des structures jeunesse 11/17 ans à savoir le Club Ados de Pithiviers, l'Accueil Jeunes de Pithiviers et Anim'Ado à Chilleurs-aux-Bois,
- des séjours action sportive,
- des activités du centre aquatique de Pithiviers.

Concernant le règlement par tickets loisirs (CAF)

L'aide tickets caf est transformé en Pass'Loisirs à compter du 1er janvier 2017.

Le Pass'Loisirs est une aide de 56 € maximum utilisable en une seule fois pour permettre aux jeunes de 10 à moins de 17 ans au 31 octobre 2016 (nés entre le 1er novembre 1999 et le 31 octobre 2006) de régler les frais d'inscription, de cotisation ou licence d'activités culturelles ou sportives dans le Loiret.

Le Pass'Loisirs Caf est valable pour toute activité sportive, culturelle ou socio-éducative (hors accueil de loisirs) à condition que l'activité choisie soit encadrée et se déroule, hors temps scolaire, sur une durée d'au moins trois mois.

Ce moyen de paiement pourrait être utilisé pour les cours de natation collectifs au centre aquatique de Pithiviers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant que la fusion opérée ayant pour effet, la création d'une nouvelle personne morale, il convient de signer de nouvelles conventions afin de pouvoir continuer à accepter ces modes de paiement,

Considérant que l'acceptation desdits modes de paiement susmentionnés contribue à faciliter l'accès des familles aux services à la population offerts par la CCDP,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ACCEPTE les moyens de paiement suivants :
 - Tickets CESU pour le multi-accueil « A petits pas », les accueils de loisirs et les garderies périscolaires de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil,

- Coupons sport pour les activités du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil ainsi que les activités « tickets sports » organisées lors des vacances scolaires,
 - Chèques vacances pour les séjours organisés par les accueils de loisirs de Bellecour, Chilleurs-aux-Bois, Estouy et Sermaises, le service Action Sportive ou les structures jeunesse Club Ados de Pithiviers, Accueil Jeunes de Pithiviers et Anim'Ado ainsi que les activités du Centre aquatique de Pithiviers,
 - Pass'Loisirs pour les cours de natation collectifs du Centre aquatique de Pithiviers
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acceptation des différents titres de paiement, notamment :
- Les documents relatifs à l'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCE-SU)
 - La convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances relative à l'acceptation des coupons sport et chèques vacances
 - La convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret relative à l'instauration du Pass'Loisirs
- DIT que les modalités de règlement sont précisées au sein des règlements intérieurs de chaque structure.

UNANIMITÉ

DÉMATÉRIALISATION : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Suite à l'adhésion des trois précédentes communautés de communes au GIP RECIA en décembre 2016 en vue de la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires, la CCDP doit signer une convention avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1^{er} mai 2017.

DÉLIBÉRATION N°2017-36

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les précédentes délibérations des conseils communautaires des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais – délibération n°2016-12-15-06 en date du 15 décembre 2016, « Le Cœur du Pithiverais » – délibération n°2016-64 en date du 14 décembre 2016, et du Plateau Beauceron – délibération n°2016-86 en date du 13 décembre 2016, approuvant leur adhésion au GIP RECIA à compter du 1er janvier 2017,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

Considérant que la communauté de Communes du Pithiverais est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes de la Communauté de Communes du Pithiverais soumis au contrôle de légalité, à compter du 1er mai 2017,
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pithiverais et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et annexée à la présente délibération, et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
- PREND ACTE que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

UNANIMITÉ

Plans de financement et subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU REAAP : PROJET « LES TROUBLES DYS : DU REPÉRAGE À L'ACCOMPAGNEMENT »

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le projet relatif aux troubles DYS porté par la Direction des Services à la Population. Faisant suite à l'initiative d'un groupe de parents confrontés à la problématique des troubles de l'apprentissage et répondant à des besoins identifiés sur le territoire, cette action a vocation à apporter des informations aux parents, concernés ou non par les troubles de l'apprentissage, afin de les accompagner dans l'exercice de la parentalité.

Une conférence-débat animée par des professionnels permettant une interactivité avec les familles et la mise en place d'ateliers sont notamment prévues dans le cadre de cette action organisée durant la semaine de la parentalité (du 13 au 18 novembre 2017).

DÉLIBÉRATION N°2017-37

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la Direction des Services à la Population propose de porter un projet relatif aux troubles DYS : « Les troubles DYS : du repérage à l'accompagnement » dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Il est proposé de mener le projet comme suit :

- Mise en place d'une conférence –débat menée par des professionnels sur les troubles « DYS » suivie de la mise en place d'ateliers afin de permettre à chacun d'appréhender les différentes problématiques.

Les objectifs de l'action sont d'apporter des informations aux parents concernés, ou non, par les troubles de l'apprentissage, afin de les accompagner dans l'exercice de leur parentalité.

Il est proposé de programmer l'action sur la semaine de la Parentalité du 13 au 18 novembre 2017 (date et lieu à fixer).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'article 4 actant la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu l'appel à projets 2017 lancé par le dispositif Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pithiverais au REAAP du Loiret, dispositif de la CAF,
- SOLLICITE une subvention de 800€ auprès du Comité des financeurs du REAAP pour l'organisation d'une manifestation thématique sur la parentalité : « Les troubles DYS : du repérage à l'accompagnement » ,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

UNANIMITÉ

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Lors du conseil communautaire du 26 janvier dernier, l'assemblée délibérante a sollicité une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour les travaux la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Or le plan de financement approuvé faisait apparaître l'acquisition du terrain de ce futur équipement.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de reprendre la délibération en excluant du plan de financement l'acquisition du terrain.

DÉLIBÉRATION N°2017-38

- Annule et remplace la délibération n°2017-25 du 26 janvier 2017 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil Communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 24 juin 2015 actant le portage communautaire du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Gilbert AUTRET Architecture signée le 07 juillet 2016,

Vu l'achèvement de la phase APS par le Maître d'œuvre permettant d'affiner les estimations financières du projet,

Considérant l'augmentation de la superficie de l'équipement par rapport au projet initial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ACCEPTE la modification de l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant de 2 317 328 euros HT,
- APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel des travaux présenté ci-dessous :

Dépenses suite APS 20/12/2016	HT	TTC	Recettes	Montant
Démolition / dépollution	60 000	72 000	CPER/CRST	1 030 000
Travaux	2 071 000	2 485 200	CD45	
Architecte	144 908	173 890	Dotation parlementaire 2017	60 000
Divers BET	41 420	49 704	ARS	
			MSA	30 000
Total dépenses	2 317 328	2 780 794	TOTAL Subventions	1 120 000
			FCTVA	456 161
			Besoin de financement	1 275 818
			Autofinancement	200 000
			Emprunt	1 075 818
			total Recettes	2 780 794

UNANIMITÉ

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS CONTRAT DE RURALITÉ ET DSIL

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur le Président propose de solliciter deux demandes de subvention au titre premier volet du Contrat de Ruralité 2017-2020 du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais « Accès aux services publics et marchands et aux soins » ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la catégorie « Réalisations d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Répondant à une question de Madame Françoise DEGUIN, Monsieur le Président précise que le terrain, situé rue du Capitaine Giry sur le site de l'ancien garage FORD, a été acheté en 2016 par la Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais.

Monsieur Clément MASSON note que la subvention s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) vient s'ajouter aux recettes du précédent plan de financement tel que présenté le 26 janvier dernier.

Monsieur Marc GAUDET informe les élus de possibilités de financement offertes par la Département dans le cadre du second volet de la politique de mobilisation départementale en faveur des territoires.

Monsieur le Président précise que le plan de financement n'est pas définitif et que de nouvelles délibérations pourront être prises afin de l'ajuster. Il rappelle notamment aux élus qu'une réunion d'information sur la mobilisation du département en faveur des territoires est organisée le 3 mars prochain à Boynes. Suite à cette rencontre avec les élus départementaux, une demande pourra ainsi être formulée en ce sens.

DÉLIBÉRATION N°2017-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil Communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 24 juin 2015 actant le portage communautaire du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 07 juillet 2016 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 38 et 38 bis rue du capitaine Giry à Pithiviers, et confiant la régularisation des actes notariés à Maître Marie-Christine CHAUMETTE-DORE, notaire à Pithiviers,

Vu la signature de l'acte authentique de vente de l'ensemble immobilier susvisé le 27 septembre 2016 entre la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais et la société GDS Automobiles,

Vu l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Gilbert AUTRET Architecture signée le 07 juillet 2016,

Vu l'achèvement de la phase APS par le Maître d'œuvre permettant d'affiner les estimations financières du projet,

Considérant l'augmentation de la superficie de l'équipement par rapport au projet initial,

Considérant que le projet s'inscrit dans le volet prioritaire n°1 « Accès aux services publics et marchands et aux soins » du Contrat de ruralité 2017-2020 du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant que le projet s'inscrit dans la catégorie d'investissement prioritaire « Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel global présenté ci-dessous,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide financière au taux maximal dans le cadre du Contrat de ruralité au titre du volet n°1 « Accès aux services publics et marchands et aux soins »,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide financière au taux maximal dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de la catégorie « Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants »,
- DIT que l'opération respectera la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant HT de la dépense subventionnable,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Nature des dépenses Directement liées au projet Suite APS du 20/12/2016	Montant HT	TTC
Acquisition totalité du terrain	427 533	433 949
Démolition / dépollution	60 000	72 000
Travaux	2 071 000	2 485 200
Architecte	144 908	173 890
Divers	41 420	49 704
Total dépenses	2 744 861	3 214 743

Ressources	Montant
Etat/Région/Europe (CPER, CRST, FEADER)	1 030 000
CD45	
Dotation Parlementaire	100 000
Dotation de soutien à l'investissement local	231 733
Contrat de ruralité	463 466
ARS	
MSA	30 000
TOTAL Subventions	1 855 199
FCTVA	462 059
Besoin de financement	897 486
Autofinancement	200 000
Emprunt	697 486
total Recettes	3 214 743

UNANIMITÉ

PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ ET DE LA DETR

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter, conformément au plan de financement approuvé par les élus le 26 janvier dernier, des demandes de subvention s'inscrivant dans le cadre des dispositifs suivants :

- Volet n°6 du Contrat de Ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (« Cohésion sociale. Services à la population : le développement de l'accès à la culture, le sport et les loisirs »)
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), catégorie « Loisirs, sport, culture »

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que la commission des finances se réunira le 9 mars afin d'aborder l'ensemble des projets d'investissement.

Monsieur Clément MASSON, Membre du Bureau, Conseiller communautaire de Pithiviers, s'étonne de la reprise par la CCDP des projets portés par les précédentes communautés de communes préalablement au débat d'orientations budgétaires. Il demande quels sont les projets existants sur le territoire des précédentes communautés de communes.

Outre la MSP à Pithiviers, Monsieur le Président lui répond que la construction d'un restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle sont en cours de réalisation sur la commune de Sermaises tandis qu'un accueil de loisirs devrait voir le jour prochainement sur cette même commune.

Monsieur Clément MASSON forme le vœu que la nouvelle intercommunalité soit la source d'un véritable projet constructif pour le territoire et non un agglomérat des trois précédentes communautés de communes. Il tient à informer que le projet de piscine dispose d'une certaine antériorité qui a provoqué l'augmentation significative du coût de l'opération notamment avec le choix du bassin en inox plutôt qu'un bassin carrelé.

Monsieur Dominique MAMEAUX, Conseiller communautaire, Maire d'Engenville, précise que le projet de restaurant scolaire en construction sur la commune de Sermaises était entièrement financé par le budget de l'ex-CCPB.

Monsieur le Président souligne que la CCDP s'inscrit dans la continuité du travail effectué par les élus du territoire et qu'il n'ira pas à l'encontre des projets précédemment actés par les anciennes intercommunalités.

Monsieur Marc GAUDET, Conseiller communautaire, Maire d'Ascoux, abonde en ce sens, affirmant qu'il n'est pas illogique que la CCDP reprenne à son compte les projets en cours.

Monsieur le Président rappelle que la fusion s'est réalisée rapidement et que des chiffrages précis seront communiqués lors de la commission des finances.

Revenant sur la réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Conseiller Communautaire, Maire d'Estouy, estime qu'il s'agit d'un projet un peu dispendieux pour une ouverture quelques mois seulement au cours de l'année. Il considère que les piscines sont un « gouffre financier » et s'inquiète des coûts de fonctionnement de l'équipement.

Monsieur Patrick GUÉRINET souligne que la piscine s'inscrit dans un cadre particulier renforçant son attrait. Il précise également que la présente délibération porte sur des demandes de subvention et non sur la réalisation des travaux qui n'est pas encore actée. Il précise également que le coût de la réfection de la piscine sera très largement supporté par les subventions pouvant être obtenues et le fait que la commune de Pithiviers-le-Vieil abonde depuis trois ans via le transfert de charges à raison de plus de 100 000 € par an.

Monsieur Philippe NOLLAND regrette l'absence de présentation d'un plan pluriannuelle d'investissements et espère la tenue d'un débat au sein de la commission des finances puis du conseil communautaire lors du vote du Budget.

DÉLIBÉRATION N°2017-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais en date du 16 décembre 2015 actant le plan de financement des travaux de réhabilitation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil, modifié par délibération n°2017-27 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais du 26 janvier 2017,

Considérant le chiffrage transmis par le cabinet V+C Architecture, Maître d'œuvre,

Considérant que le projet s'inscrit dans cadre du volet n°6 « Cohésion sociale. Services à la population : le développement de l'accès à la culture, le sport et les loisirs » du Contrat de ruralité 2017-2020 du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant que le projet s'inscrit dans la catégorie d'opération éligible « Loisirs sport, culture » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide financière au taux maximal dans le cadre du Contrat de ruralité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au titre du volet n°6 « Cohésion sociale. Services à la population : le développement de l'accès à la culture, le sport et les loisirs » ,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une aide financière au taux maximal dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la catégorie « Loisirs sport, culture »,
- DIT que l'opération respectera la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant HT de la dépense subventionnable,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

VOTES :	
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	6 : Anne-Jacques DE BOUVILLE, Françoise DEGUIN, Matthieu CHENU (<i>pouvoir donné à Françoise DEGUIN</i>), Clément MASSON, Philippe NOLLAND, Françoise HINCKY (<i>pouvoir donné à Philippe NOLLAND</i>)

SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME DE PITHIVIERS

Il est rappelé que la loi NOTRe a inscrit la promotion du tourisme au sein des compétences obligatoires des communautés de communes. Il est proposé au conseil communautaire le versement d'une subvention de 5 000,00 € à l'Office du Tourisme de Pithiviers.

Monsieur Anthony BROSSE et Madame Nadine DOUELLE prennent la parole pour déclarer qu'ils ne prendront pas part au vote, étant administrateurs de l'Office de Tourisme.

DÉLIBÉRATION N°2017-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a revu la répartition des compétences, parmi lesquelles figurent celles en matière de tourisme, entre les différents échelons de collectivités et groupements de collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » des communautés de communes, compétences que « les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres »,

Vu la subvention de fonctionnement qui était versée par la ville de Pithiviers à l'office du tourisme de Pithiviers avant 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2017-28 du 26 janvier 2017 décidant le versement d'une subvention à l'office du Tourisme de Pithiviers,

Vu la nouvelle demande de subvention présentée par l'Office du Tourisme de Pithiviers,

Considérant que l'office du Tourisme de Pithiviers participe au rayonnement touristique du Pithiverais et, par voie de conséquence, des communes membres de la CCDP,

Dans l'attente de la création de l'EPIC intercommunautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE de verser une nouvelle subvention de 5 000,00 € à l'Office du Tourisme de Pithiviers,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pithiverais.

VOTES :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0
N'a pas pris part au vote :	4 : Anthony BROSSE, Evelyne BRAAT (<i>pouvoir donné à Anthony BROSSE</i>), Nadine DOUELLE, Monique BADAIRE (<i>pouvoir donné à Nadine DOUELLE</i>).

Ressources humaines

SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PITHIVIERS ET DE LA CCDP

Les agents de la CCDP peuvent bénéficier des avantages offerts par l'Amicale du personnel (réductions diverses, voyages, sorties ...). Outre les cotisations des adhérents (12 € par agent), l'Amicale fonctionne grâce aux subventions versées par la communauté de communes et la ville de Pithiviers.

La CCLCP versait ainsi annuellement une subvention à cette association. Monsieur le Président propose une participation de la CCDP à hauteur de 750 €.

DÉLIBÉRATION N°2017-42

Monsieur le Président informe que le personnel de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » pouvait bénéficier des avantages offerts par l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers/CCLCP.

L'association de l'Amicale fonctionne grâce au versement d'une subvention annuelle de la ville de Pithiviers et de la Communauté de Communes ainsi qu'avec une cotisation annuelle de 12 € des agents adhérents ouvrant droit à des réductions (ticket cinéma, abonnement à la saison culturelle, centre aquatique, etc.) et à des manifestations diverses (repas et soirée dansante à la salle des fêtes, journée à Paris, théâtre, spectacles au Zénith d'Orléans, etc).

Considérant la fusion de la précédente Communauté de Communes Le Cœur du Pithiverais et la création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017, cette possibilité d'adhésion est étendue à l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes du Pithiverais qui le souhaitent, moyennant le versement d'une participation annuelle de la CCDP à hauteur de 750 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE le versement d'une participation à hauteur de 750 € à l'Amicale du Personnel de la Ville/CCDP pour l'exercice 2017,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pithiverais, article 6574.

UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNÉES

La CCDP dispose, au sein des services communautaires, d'un conseiller de prévention hygiène et sécurité. La précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, ancien employeur de cet agent, proposait sa mise à disposition des communes en exprimant la demande afin d'apporter une aide à ces dernières en vue de l'élaboration du Document Unique et du suivi des actions réglementaires.

Monsieur le Président propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'ensemble des communes membres de la CCDP en formulant la demande. Il précise néanmoins que la commune de Pithiviers serait exclue du champ d'intervention car cela entraînerait un surcroît de travail ne pouvant être absorbé par le service dans sa configuration actuelle. Le patrimoine bâti de la ville de Pithiviers nécessiterait, en effet à lui seul, un conseiller de prévention à temps complet.

Monsieur le Président propose également la reconduction du tarif horaire de cette mise à disposition fixé à 26,14 €.

DÉLIBÉRATION N°2017-43

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) compte parmi ses effectifs un conseiller de prévention hygiène et sécurité. La précédente Communauté de Communes du Beauce et du Gâtinais (CCBG), ancien employeur de cet agent, proposait sa mise à disposition aux communes dans le cadre d'une convention bipartite en précisant les modalités. Cette mise à disposition avait pour but d'apporter une aide aux communes en vue de l'élaboration du Document Unique et du suivi des actions réglementaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3 qui précise que « l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité »,

Considérant que les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 précisant que l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité "peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune",

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais du 13 février 2014 relative à l'ouverture d'un poste d'assistant de prévention,

Considérant l'intérêt manifesté pour une mise à disposition de cet agent par les communes suivantes : Ascoux, Audeville, Autruy-sur-Juine, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Intville-la-Guépard, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Pannecières, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-saint-Jean, Santeau, Sermaises, Thignonville, Vrigny, Yèvre-la-Ville.

Considérant l'importance de préciser les conditions de cette mise à disposition,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE la mise à disposition du Conseiller de Prévention de la CCDP auprès des communes listées ci-dessus qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions réglementaires,
- FIXE le tarif horaire de cette mise à disposition à 26.14 €.
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCDP, ou un Vice-Président en cas d'absence, à signer la convention de mise à disposition correspondante telle qu'annexée à la présente délibération avec les communes concernées.

UNANIMITÉ

Affaires diverses

LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires des difficultés générées par la configuration actuelle des locaux de la CCDP (répartition sur plusieurs sites d'agents de mêmes services notamment). Il invite les élus à réfléchir aux différentes solutions permettant d'y remédier, notamment l'acquisition de nouveaux locaux permettant de réunir les personnels. Une commission pourrait être constituée en ce sens.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE propose d'intégrer à la réflexion l'hypothèse d'anticipation d'une future fusion avec la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président, Maire d'Ascoux, informe qu'une réunion de la Commission Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être fixée prochainement.

Les usagers disposant d'installations non conformes (dites points noirs) sont invités à se faire connaître. Sept dossiers jugés prioritaires peuvent, en effet ; être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de réhabilitation.

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau, Maire de Rouvres-Saint-Jean, souligne que le propriétaire doit dorénavant s'acquitter de l'intégralité du coût des travaux et se verra reverser le montant de la subvention après perception par la CCDP (auparavant la communauté de communes avançait le montant des travaux qu'elle refacturait aux usagers après perception des subventions).

Il est rappelé que les particuliers peuvent bénéficier d'aides ou prêts à taux zéro pour le financement des travaux.

SALLES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président fait le point sur les différentes salles pouvant accueillir le conseil communautaire qui compte dorénavant 55 conseillers. Il s'agirait des salles de Sermaises, Dadonville, Boynes, Escrennes, Pithiviers-le-Vieil, Pithiviers, Ascoux et Autruy-sur-Juine.

Monsieur Marc PÉTÉTIN informe les élus que la salle polyvalente de Dadonville sera fermée au public à partir de mai prochain en raison de travaux.

Monsieur le Président propose que les communes mettant des salles à disposition du conseil communautaire soient indemnisées pour les frais engendrés à hauteur de 120 €. Cette proposition faisant l'unanimité au sein du conseil, il invite les communes accueillant les séances du conseil communautaire à prendre une délibération en ce sens.

PROJET D'AÉROPORT SUR LA COMMUNE DE CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE

Suite aux articles parus dans la presse, Monsieur Christian VINCENT demande aux élus leur position par rapport au projet de construction d'un aéroport sur la commune de Césarville-Dossainville.

Monsieur Marc GAUDET indique que les élus doivent rester mobilisés sur le tracé du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL). En effet, si le trajet ne passe pas par le Pithiverais, il n'y aura pas d'aéroport. Il précise que le Département soutient le tracé Ouest et invite chacun à en faire de même.

Monsieur Alain DI STÉFANO, Conseiller communautaire, maire de Yèvre-la-Ville, indique, pour sa part, qu'il est difficile de concevoir un aéroport sans infrastructures adaptées.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h37.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Boynes. Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire au nom du conseil.

Le secrétaire de séance,
Michel PICARD.